

**MAIRIE DE CUSTINES**

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
N° 35 P / 2024**

**Le Maire de CUSTINES,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/11/2024,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	CALAZEL Karine

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à CUSTINES, le 05 décembre 2024

M. le Maire,

P. JULIEN



*[Handwritten signature in blue ink]*